



**BRUXELLES LOGEMENT**

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

dossier de base :

dossiers précurseurs :

dossier de référence :

## DEMANDE D'ATTESTATION DE CONTRÔLE DE CONFORMITE

( 1 demande par logement )

*Service public régional de Bruxelles  
Bruxelles Logement  
Direction de l'Inspection régionale du Logement  
Place Saint-Lazare 2  
1035 Bruxelles*

Cadre réservé à l'administration :

N° de dossier :

Inspecteur

Code de procédure 4

Date de l'enquête

Je soussigné(e),

PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE	
NOM		SOCIETE	
PRENOM		Représenté par	
ADRESSE			
CODE POSTAL		COMMUNE	
TELEPHONE(S)		COURRIEL	

Attestant sur l'honneur de ma qualité de bailleur (personne qui met en location ou souhaite mettre en location un logement),



## BRUXELLES LOGEMENT

SERVICE PUBLIC RÉGIONAL DE BRUXELLES

Déclare que le bien repris ci-après, interdit à la location depuis le ..... répond à nouveau aux normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'Ordonnance du 11 juillet 2013 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement.

<b>ADRESSE</b>			
Etage, côté, n° d'identification		numéro de matrice cadastrale	
<b>CODE POSTAL</b>		<b>COMMUNE</b>	
Type de logement			
Le bien est-il occupé ?	oui - non	Coordonnées de la personne occupant le logement	
Personne de contact pour la visite du bien		n° de téléphone	

Charge le Service d'Inspection Régionale de procéder à la vérification de la conformité du bien précité avec les normes minimales de sécurité, de salubrité et d'équipement prévues par l'Ordonnance du 11 juillet 2013 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement et de m'adresser l'attestation de contrôle de conformité du bien précité prévue par ladite Ordonnance.

### Date et signature

Attention : sous peine de nullité, la présente demande doit être accompagnée des frais administratifs requis, soit € 200 (**par virement dont les références vous seront communiquées par l'administration après réception de ce formulaire**).

Les renseignements que vous nous communiquez sont destinés à être enregistrés par la Direction de l'Inspection régionale du Logement dans une base de données automatisée. Ils seront uniquement utilisés par cette Direction dans le cadre du mandat qui lui a été attribué par l'Ordonnance du 11 juillet 2013 modifiant l'ordonnance du 17 juillet 2003 portant le Code bruxellois du Logement.

Conformément à la loi relative à la protection de la vie privée du 8 décembre 1992, vous disposez à tout moment d'un droit d'accès et de rectification de vos données personnelles.